

# Code Éthique

## À destination de nos Fournisseurs

---





- 
- I. Quelques mots du Management
  
  - II. Respect des Principes Directeurs émanant des Nations Unies, relatifs à la responsabilité des entreprises de respect des Droits de l'Homme (UNGPs) :
    - A. Droits de l'Homme
    - B. Conditions de travail
    - C. Déontologie
    - D. Environnement



→  
**Gérard GUESNÉ,**  
Vice-president

→  
**Wilfrid MARIE,**  
President

À travers ce Code Éthique Fournisseurs, nous voulons nous assurer du bon respect des standards éthiques en matière de conditions de travail dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. En aucune façon, aucun manquement, aucune déviation à l'encontre de l'un des 17 points qui vous seront présentés ne saurait être toléré.

Conçu pour être le plus pertinent et efficace possible, ce Code se veut la traduction concrète de **notre engagement envers la communauté.**

**Wilfrid MARIE**

Vice-Président

## Respect des Principes Directeurs émanant des Nations Unies, relatifs à la responsabilité des entreprises de respect des Droits de l'Homme (UNGPs)

Serac est convaincu qu'un engagement clair et sincère à la notion de responsabilité d'entreprise est essentiel à la bonne gestion des défis et des opportunités que représente l'environnement dans lequel nous opérons, toujours en constante évolution.

En conséquence, et en adéquation avec sa vision stratégique, le Groupe Serac souhaite engager activement sa chaîne d'approvisionnement en la faisant systématiquement adhérer au présent Code Ethique Fournisseurs. Ce dernier a été développé sur le modèle des 10 Principes de l'ONU (présentés au travers de l'initiative du Pacte Mondial), ainsi que sur le respect des 17 points suivants, émanant également de l'ONU :

- |  |  |
|--|--|
| 1. Liberté syndicale et négociation collective                   | 10. Protection de l'environnement  |
| 2. Travail forcé ou obligatoire                                  | 11. Produits chimiques et matières dangereuses                                     |
| 3. Travail des enfants   | 12. Eaux usées et déchets solides  |
| 4. Discriminations   | 13. Émissions dans l'atmosphère  |
| 5. Salaires, horaires de travail et autres conditions de travail | 14. Réduire au minimum la production de déchets, porter le recyclage à son maximum |
| 6. Santé et sécurité   | 15. Corruption   |
| 7. Corruption  | 16. Conflit d'intérêts   |
| 8. Droits de l'Homme   | 17. Cadeaux et invitations   |
| 9. Harcèlement et traitement brutal ou inhumain                  |  |

Ces principes sont dérivés du Code de Conduite des Fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies et sont disponibles dans la [Rev 05 datant de Septembre 2013](#).

## **A. Droits de l'Homme**

Serac attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent les principaux standards internationaux en matière de Droits de l'Homme, en s'assurant qu'ils ne se rendent pas complices, directement ou indirectement, de violations aux droits de l'Homme.

### **Harcèlement et traitement brutal ou inhumain**

Serac attend de ses fournisseurs qu'ils instaurent et préservent un climat où tous les employés sont traités avec dignité et respect, et qu'ils ne recourent, sous une forme ou une autre, à aucune menace de violence, ni à aucune exploitation ou violence sexuelle, non plus qu'à aucun mauvais traitement ou harcèlement verbal ou psychologique. Aucun traitement brutal, coercitif ou inhumain ne saurait être toléré, pas plus qu'un châtiment corporel sous quelque forme que ce soit, ni la menace de l'un quelconque de ces traitements.

### **Mines anti-personnelles**

Serac attend de ses fournisseurs qu'ils s'abstiennent de vendre ou de fabriquer des mines antipersonnel ou des composants entrant dans la fabrication de celles-ci.

## **B. Conditions de travail**

### **Travail des enfants**

L'âge minimum légal pour pouvoir travailler devra être basé sur les lois du pays dans lequel le fournisseur opère, mais ne saurait en aucun cas être inférieur à 14 ans, et ce quelle que soit la nature du travail. L'âge minimum légal pour des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des personnes les réalisant ne saurait être inférieur à 18 ans.

### **Travail forcé ou obligatoire**

Tout travail forcé ou obligatoire est proscrit. Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi ou de démissionner, sous réserve d'un préavis raisonnable et respectant la loi du pays. Les employeurs ne peuvent en aucun cas confisquer des documents d'identité, passeports, certificats de stage ou d'apprentissage, permis de travail ou tout autre document appartenant de droit au travailleur. Il est impératif que leur travail soit basé sur le volontariat et qu'ils soient systématiquement rémunérés pour celui-ci.

### **Salaires**

Les fournisseurs se devront de respecter à minima la rémunération légale applicable aux pays dans lesquels ils opèrent, en s'assurant de respecter également tous bénéfices ou rémunérations supplémentaires, négociés par exemple dans le cadre des lois et régulations des dits pays. Cela s'applique à l'ensemble des travailleurs, y compris apprentis ou stagiaires, en période d'essai ou non. En accord avec les lois locales relatives au nombre maximal d'heures travaillées, les heures supplémentaires devront être rémunérées à un taux supérieur que les heures de travail régulier.

Les salaires devront être payés en monnaie ayant cours légal, à des intervalles réguliers n'excédant pas un mois, intégralement et directement aux travailleurs intéressés. Les bases de calcul de ces salaires devront être formalisés et connues des travailleurs.

## **Liberté syndicale et négociation collective**

Les fournisseurs devront assurer à leurs travailleurs, sans distinction, le libre exercice du droit syndical, du droit de promouvoir et de défendre leurs intérêts et du droit de négociation collective, et qu'ils protègent leurs travailleurs contre toutes les formes de discrimination, en actes ou en paroles, tendant à porter atteinte à l'exercice de leur droit syndical et de leur droit d'organiser des activités syndicales et de négocier collectivement.

## **Discrimination**

Serac attend de ses fournisseurs qu'ils assurent l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur d'autres motifs reconnus par la législation nationale du ou des pays où le contrat est partiellement ou totalement exécuté.

## **Santé et sécurité**

Serac fait en sorte de s'assurer que ses collaborateurs évoluent dans un environnement de travail sécurisé. Nous attendons le même niveau de vigilance de la part de nos fournisseurs vis-à-vis de leurs propres collaborateurs. Au minimum, les fournisseurs devront respecter l'ensemble des lois et standards liés à la santé et la sécurité dans le pays dans lequel ils opèrent ; dans mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable :

- Les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs;
- Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée;
- En cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés soient fournis afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé

De manière générale, Serac encourage ses fournisseurs à :

- Communiquer avec l'ensemble de leurs parties prenantes sur leurs engagements en matière de santé et de sécurité, tout en proposant régulièrement des formations sur le sujet.
- A systématiquement évaluer leurs performances via des audits ou des outils de reporting qui démontreront leurs efforts et améliorations.

## C. Déontologie

Serac promeut l'intégrité et l'éthique dans l'ensemble de ses activités opérationnelles. Serac attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations en matière de corruption, pots-de-vin, commerces interdits et extorsions ; en outre, les fournisseurs ne devront en aucun cas faire ou accepter un paiement illégal à quiconque, qu'elles qu'en soient les circonstances.

### **Anti-corruption**

Les fournisseurs devront s'engager à combattre la corruption sous toutes ses formes et notamment, mais non exclusivement, l'extorsion, la fraude, le chantage ou le versement de pots-de-vin.

Il est interdit aux fournisseurs d'offrir de l'argent aux salariés du Groupe Serac quel qu'en soit le montant ; les prêts, rabais et autres avantages sont également strictement proscris. Les cadeaux et invitations qui tombent dans le cadre d'un accueil commercial raisonnable, courtois et sans contrepartie ne sont pas concernés par cette interdiction.

### **Conflit d'intérêts**

Le fournisseur se doit de rapporter tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel à la direction de Serac pour en discuter. En cas de décision favorable à la poursuite d'un projet potentiellement sujet au conflit d'intérêts, toute activité devra être documentée des deux cotés.

### **Contrôle**

Les fournisseurs devront s'assurer via des procédures internes et tout autre process nécessaire que les points mentionnés ci-dessus sont bien respectés.

### **Audit**

Les fournisseurs permettront à Serac de réaliser des audits de vérification sur les points mentionnés dans ce Code Ethique. A défaut, un auditeur indépendant, agréée par les deux parties sera chargé d'en effectuer le contrôle. Tout manquement constaté donnera lieu à des conséquences.

## **D. Environnement**

### **Protection de l'environnement**

Serac attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale efficace et qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur concernant la protection de l'environnement. Partout où cela est possible, les fournisseurs doivent favoriser le principe de précaution dans le traitement des questions environnementales, prendre des initiatives visant à encourager une plus grande responsabilité vis-à-vis de l'environnement et stimuler la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement recourant à des pratiques saines fondées sur le cycle de vie.

### **Produits chimiques et matières dangereuses**

Les produits chimiques et autres matières qui présentent un danger en cas de déversement dans le milieu naturel doivent être recensés et gérés de façon à garantir la sécurité à toutes les étapes de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation, et élimination.

### **Eaux usées, déchets et émissions**

Les eaux usées et déchets solides provenant des activités commerciales, des procédés industriels et des installations d'assainissement des fournisseurs doivent être surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant d'être rejetés ou éliminés.

Les émissions dans l'atmosphère de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de résidus de combustion provenant des activités des fournisseurs doivent être analysées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées ou évacuées.

### **Réduire au minimum la production de déchets, porter le recyclage à son maximum**

Il faut lutter contre le gaspillage, y compris d'eau et d'énergie, en faisant en sorte que tous les types de déchets soient réduits ou éliminés à la source, notamment grâce à la modification des procédés de production et d'entretien et des méthodes de gestion d'installations, au remplacement de certaines matières par d'autres, à des mesures d'économie et au recyclage et à la réutilisation des matières.

### **Prévention de la pollution**

Les fournisseurs devront s'assurer que toutes les substances susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'écosystème soit préalablement identifiées, étiquetées et conservées de telle manière qu'en cas de fuite accidentelle, le risque lié à ces substances soit minimal.

Si le risque de contamination de l'eau ou de la terre est réel dans le cadre de leurs opérations, les fournisseurs devront également disposer de tous les moyens, humains et matériels, pour répondre à un accident industriel.

### **Gestion des ressources naturelles**

Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire leurs consommations d'énergies, d'eau et de manière générale, de ressources non renouvelables.

### **Changement climatique**

Nous encourageons nos fournisseurs à mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre, afin de s'engager dans un processus de réduction de ces derniers.

**Nous soussignés confirmons par la présente que :**

- Nous avons reçu et pris bonne note du contenu du Code Éthique Serac à destination de ses Fournisseurs,
- Nous sommes au courant de l'ensemble des lois et réglementations applicables en vigueur dans les pays où notre entreprise exerce ses activités;
- Nous signalerons à Serac toute suspicion de violation du présent Code Éthique Serac ;
- Nous nous conformerons aux exigences du Code Éthique Serac sur la base d'une approche axée sur le développement, sans modification ni abrogation;
- Nous informerons tous nos employés / sous-traitants du contenu du présent Code Éthique Serac et veillerons à ce qu'ils se conforment également aux dispositions qui y figurent.

NOM DE L'ENTREPRISE :

Nom, prénom et fonction :

Signature :

Cachet / tampon de l'entreprise :

Date et lieu :

Ce document doit être signé par un représentant légal du Fournisseur et renvoyé à l'acheteur Serac.

En cas de doute ou de manquement constaté à l'un des points développés dans ce Code Ethique, vous pouvez contacter :

[ethics@serac.fr](mailto:ethics@serac.fr)

Adresse email type *whistleblower*

